

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

023/37

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR AVENUE DE LA LIBERTÉ ET AVENUE DU PONT

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de création de branchement d'assainissement réalisés par l'entreprise SADE-CGTH sise 214 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Ferrand sur la parcelle BS n°110,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ce carrefour,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les voies ci-dessous du lundi 20 février 2023 à partir de 7h30 jusqu'au vendredi 10 mars 2023 à 17h00 (voir plan en annexe):

- Avenue de la Liberté et avenue du Pont : Route de droite fermée à la circulation dans le sens place Joseph Gardet vers le Boulevard Emile Roux, au droit de la parcelle BS n°110. Mise en place d'un alternat temporaire par feux sur les trois branches du carrefour.

- Avenue du Pont, entre avenue de la Liberté et rue du Commerce : Circulation interdite dans les deux sens sauf riverains et secours.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens :

- Rue du Commerce
- Avenue du Foirail

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE-CGTH, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE-CGTH sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 14 février 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

16 FEV. 2023